

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20220916_43

OBJET : interdiction stationnement
esplanade du 8 mai 1945 du
23/10/2022 au 31/10/2022

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°AR20220916_42 autorisant M. Stanislas LOYAL à occuper l'esplanade du 8 mai 1945 du 24 au 31 octobre 2022 pour l'installation du CIRQUE NEPTUNE,

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur la place du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf spécialement autorisés, seront interdits sur l'esplanade du 8 mai 1945 à partir du dimanche 23 octobre 2022 à 21h00 jusqu'au lundi 31 octobre 2022 à 9h00.
- Article 2 :** Pour le bon déroulement de cette manifestation, une signalisation sera établie par affichage sur panneaux mobiles et la mise en place de barrières de protection.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 16 septembre 2022

Le Maire, Ludovic BUSTOS

